

CG MANCHE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros

Siège social : Le Placitray
50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

902 888 296 RCS COUTANCES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 26 MAI 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-six mai,
A dix-huit heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- **M. Gagik OGANYAN**
Propriétaire de QUATRE MILLE NEUF CENTS parts, ci **4.900 parts**
- **La Société HOLDING LEMONNIER**
Représentée par **M. Cédric LEMONNIER**
Propriétaire de CINQ MILLE CENT parts, ci **5.100 parts**

M. Cédric LEMONNIER préside la séance en qualité de Cogérant non associé.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent 10.000 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion établi par la gérance
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 et, le cas échéant, l'article R.223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

OG CL

Puis, le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- (...)
- (...)
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres**
- (...)
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à donner**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat approuvée dans la résolution qui précède, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

(...)

CL 06

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

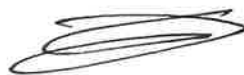
* * * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La Gérance

Les Associés

Mr Lecomte



Mr Oganyan

